

Conseillers en exercice : 23

Présents : 18

Votants : 23

OBJET :Droit à la formation des
élu·es

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite.

DELIBERATION N°2026-52**PROCES-VERBAL****DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 27 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept mai,
Le Conseil Municipal de la Commune de VILLENEUVE DE BERG étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur le Maire, Didier MEHL

Présents : MM. Didier MEHL, Jean-Lou PAILHES, Christophe MARIJON, Delphine PERROT, André DELEAGE, Bérangère RAMAUX, Jean de BAGLION, Sandra AUDIGIER MARSY, Emmanuel CHAILAN, Jérôme FONT, Vincent FARGIER, Aurélie COMTE, Isabelle LAURENT ROUX, Karine LEFEBVRE, Sylvie DUBOIS, Christophe VIGNE, Patrick ROTGER, Sophie COLBEAU,

Excusés : MM, Marie-Jeanne COSSE, Serge VINARD, Klara HOZNEK, Charlotte ROUGIER, Marie FARGIER

Procurations : MM Marie-Jeanne COSSE à Christophe MARIJON, Serge VINARD à Jean-Lou PAILHES, Klara HOZNEK à Jean de BAGLION, Charlotte ROUGIER à Vincent FARGIER, Marie FARGIER à Patrick ROTGER

Absents non excusés : MM.

L'assemblée communale procède, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Jérôme FONT a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le maire indique que la formation des élu.e.s municipaux est organisée par le Code général des collectivités territoriales et notamment par son article L2123-12 qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

En outre, la collectivité est dans l'obligation de proposer une formation adaptée aux élu·e·s ayant reçu une délégation, lors de leur première année de mandat.

Il rappelle que la dépense relative au droit à la formation est une dépense obligatoire à inscrire au budget et doit faire l'objet d'une délibération dans les trois mois suivant le renouvellement de l'assemblée délibérante.

Sachant que dans le BP 2026 l'article 65311 concernant les indemnités de fonctions des élus a été prévu à 69 000 €, Monsieur le Maire propose qu'un montant annuel de **3 105 €** soit prévu au titre de la formation des élu·e·s, ce qui représente l'équivalent de **4,5% du montant des indemnités inscrit au BP 2026.**

Il est donc proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 4,5% des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élu.e.s.

Les organismes de formations doivent être agréés, Monsieur le maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du Code général des collectivités territoriales, chaque élu.e ne peut bénéficier que de 24 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Il indique qu'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus, financées par la collectivité, doit être annexé au compte financier unique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ADOpte le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 4,5% du montant des indemnités des élus.

Envoyé en préfecture le 01/06/2026

Reçu en préfecture le 01/06/2026

Publié le 01.06.26

ID : 007-210703419-20260527-44_53_9-DE

S²LO

DIT que la prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formation ;
- dépôt préalable de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune ;
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élu.e.s.

DECIDE de prévoir chaque année une enveloppe financière à cet effet

Pour extrait conforme
A VILLENEUVE DE BERG
Le 27 mai 2026

Didier MEHL
Maire de Villeneuve de Berg

